



**Arrêté n° 75-2024-1048 du 05 septembre 2024
portant désignation du responsable scientifique d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2024-02-01-00001 en date du 01 février 2024, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Régis Issenmann, conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu l'arrêté n°75-2024-0640 du 27 mai 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (USTARITZ, PYRENEES-ATLANTIQUES, 26 place du Labourd) ;

Vu l'arrêté n°75-2024-0640 du 27 mai 2024 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive.

Vu le projet scientifique d'intervention de diagnostic présenté par INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer, reçu le 3 juillet 2024, approuvé le 03 juillet 2024 ;

Vu la proposition de responsable scientifique d'opération présentée par INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer ;

Considérant que le responsable scientifique de l'opération proposé dispose de connaissances, références, qualifications et expériences lui permettant de garantir la qualité scientifique de l'opération archéologique et de prendre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique d'intervention susvisé, les décisions relatives à la conduite scientifique de l'opération et à l'élaboration du rapport de diagnostic dont il dirigera la rédaction ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Florence CAVALIN est désignée responsable scientifique du diagnostic prescrit par l'arrêté du susvisé. L'opération est enregistrée sous le code : 028921

Article 2 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Commune d'Ustaritz¹, à Madame Florence CAVALIN² et à INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer³.

Fait à Bordeaux, le 05 septembre 2024

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint



Régis ISSENMANN

Copie :

- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Mairie d'Ustaritz
- Gendarmerie nationale d'Ustaritz
- Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

¹ 210 Cours Hugo – 33 130 BEGLES

² 84 place du Labourd – 64 480 USTARITZ

³ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX